

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 17 avril 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Lydie MANUS, Directrice au sein du Pôle proximité et environnement et à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article 1522 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lydie MANUS, Directrice du développement au sein du Pôle proximité et environnement pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction du développement.
- Tout acte de commande, y compris sous le régime MARCHÉ, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre relative à la DSDC et à la Direction du développement.
- Documents relatifs et découlant final dans le cadre des marchés publics de la Direction du développement.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (justificatif de respect, attestation de travaux) relevant de la Direction du développement.
- Attestations de création relevant de la Direction du développement.
- Bonnes de livraison de données géométriques à la Direction du développement.
- Etats régulés des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction du développement.

Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction du développement n'entraînent pas d'engagement supplémentaire, notamment les actes annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie MANUS, délégation est donnée aux mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lydie MANUS, Directrice au sein du Pôle proximité et environnement et à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2026

 28150.pdf
(.pdf, 159,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER